

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
DELIBERATION N° 052

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHES (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Programme European Local Energy Assistance (ELENA) de la banque européenne d'investissement - Convention de partenariat.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et la ville de Bayonne souhaitent s'associer dans le cadre du mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux « European Local Energy Assistance » (ELENA) sur le projet intitulé « Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque ».

Ce projet est financé au titre du mécanisme ELENA porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et est coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Le programme ELENA soutiendra techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs - piscines notamment -, bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d'actions est structuré en trois axes :

- Axe 1 : Sobriété et efficacité énergétique,
- Axe 2 : Energies renouvelables,
- Axe 3 : Ingénierie financière.

Le projet de convention ci-joint, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, a pour objet de définir les modalités de réalisation du programme ELENA dans le cadre des études qui seront menées.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui de la ville de Bayonne.

Le Partenaire, en l'occurrence la Ville, fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études (ex : plans des bâtiments, factures d'énergie, contrat d'exploitation, ...) et à l'animation du programme ELENA et sera associé au bon déroulement et au suivi de celles-ci portant sur son patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa bonne exécution.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ELENA
DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)**

*« Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies
renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque »*

PORTAGE DE PRESTATIONS D'ETUDES

Entre,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque,
représentée par Madame Martine BISAUTA, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération
du Conseil permanent du 22 septembre 2020,
Adresse : 15 avenue Foch
Complément d'adresse : CS 88507
Code postal : 64185 Ville : BAYONNE
SIRET : 20006710600019

Ci-après nommée « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et,

La Commune de Bayonne, représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire, dûment
habilité par délibération du 9 décembre 2020
Adresse : 1 Avenue Maréchal Leclerc
Complément d'adresse : BP 60004
Code postal : 64109 Ville : Bayonne Cedex
SIRET : 21640102600366

Ci-après nommée « **le Partenaire** ».

PRÉAMBULE

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération et le Partenaire sont associés, dans le cadre du mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux « *European Local Energy Assistance* » (ELENA) sur le projet intitulé « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* ».

Ce projet est financé au titre du mécanisme ELENA porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et est coordonné par la Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux (DPBMG) de la Communauté d'Agglomération.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME

Les partenaires s'engagent à réaliser, au titre du mécanisme ELENA, le projet « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* » pour un montant total évalué à près de 2 millions d'euros.

Résumé du projet :

Conformément au *Plan Climat Pays Basque* et à la Feuille de route consacrée à la « *gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté au service de la transition énergétique de notre territoire* », le programme ELENA coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutiendra techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs (piscines notamment), bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d'actions est structuré en trois axes :

Axe 1 : Sobriété et efficacité énergétique :

- Etudes préalables à la rénovation énergétique des bâtiments : Audits énergétiques ;
- Suivi des consommations énergétiques : protocoles de comptage/d'instrumentation ;
- Définition d'une stratégie de performance énergétique appliquée à l'ensemble du patrimoine bâti des parties-prenantes du programme ;
- Etude préalable à la mise en œuvre de Contrats de Performances Energétique (CPE) et de Marchés Publics de Performance Energétique (MPPE) : étude de faisabilité et d'opportunité ; rédaction de la procédure de passation du CPE, de suivi et d'exécution ;
- Concours d'économie d'énergie entre bâtiments.

Axe 2 : Energies renouvelables

- Etudes de faisabilité/potentiel/conception permettant d'alimenter (en tout ou partie) les bâtiments en électricité (solaire photovoltaïque) et/ou en chaleur renouvelable (géothermie, biomasse) ;

Une étude spécifique portera sur l'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération et des partenaires du programme (en toiture ou en ombrière sur les parkings des bâtiments).

Une étude spécifique portera également sur le potentiel de développement de réseaux de chaleur biomasse à l'échelle de tout ou partie de zones/quartiers des communes partenaires du programme ELENA. Ces réseaux de chaleur seront susceptibles d'alimenter en chaleur renouvelable des bâtiments publics, des logements sociaux et des bâtiments privés (entreprises, ...).

- Déploiement d'une solution de monitoring des centrales photovoltaïques ;
- Audit des installations solaires existantes (photovoltaïques et thermiques).

Axe 3 : Ingénierie financière

- Préfiguration d'outil(s) d'ingénierie financière permettant de maximiser « l'effet de levier » lié à l'intervention publique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments et au développement associé des énergies renouvelables ;
- Préfiguration d'une valorisation « mutualisée » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

A noter que l'implication du Partenaire s'envisage en fonction de ses attentes et besoins et est susceptible de recouvrir tout ou partie des axes et des actions du programme.

Ce programme d'actions ainsi structuré, coordonné et animé par la Communauté (en résonance avec l'ambition du *Plan Climat Pays Basque*) permettra de nourrir des échanges et de nouvelles collaborations avec les communes, les organismes de logement social du territoire et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en renforçant ainsi son offre d'ingénierie au service de la transition énergétique du territoire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du programme ELENA dans le cadre des études qui seront menées.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui du partenaire.

Le Partenaire fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études (Ex : plans des bâtiments, factures d'énergie, contrat d'exploitation, ...) et à l'animation du programme ELENA et sera associé au bon déroulement et au suivi de celles-ci portant sur son patrimoine.

ARTICLE 3 – MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE

- La Communauté d'Agglomération aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble du programme désigné ci-dessus.
- La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés d'études ayant trait à la rénovation énergétique des bâtiments publics (audits énergétiques notamment) et au développement des énergies renouvelables (études de potentiel / faisabilité solaire photovoltaïque et réseaux de chaleur biomasse notamment).
- La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.
- La conduite des études sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération en lien avec le Partenaire pour le patrimoine le concernant.
- Les paiements des dépenses seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. Le Partenaire ne prendra aucun coût à sa charge.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération mobilisera pour le compte de tous les partenaires du projet le mécanisme ELENA dont le taux d'intervention sera de 90% des coûts éligibles. La Communauté d'Agglomération en assumera le reste à charge (soit 10% du coût des études non financé par la BEI).

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, prendra effet à compter de la date de signature de la convention attributive ELENA entre la Communauté d'Agglomération et la Banque Européenne d'Investissement.

Elle prendra fin au terme du délai du programme financé par ELENA.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Une résiliation ne sera pas possible avant la fin du programme ELENA.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS

Néant.

Fait à Bayonne, le

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque,

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Martine BISAUTA.

Pour la Commune de Bayonne,

Le Maire,

Jean-René ETCHEGARAY.